

Comment et quand profiter de notre patrimoine?



MARJORIE MINET
Vice-présidente, Services-conseils
en gestion de patrimoine

La croissance et la planification de notre patrimoine occupent une bonne partie de notre vie active, mais nous ne réfléchissons pas assez à la façon dont nous voulons en bénéficier ou en faire profiter nos proches, ni au moment où il sera le plus judicieux de le faire.

Les situations personnelle, familiale et financière de chacun étant différentes, il n'existe pas de manière unique d'utiliser nos avoirs. Une seule certitude: le patrimoine bâti au fil des années nous aide à prendre soin de nous et de ceux qui nous entourent. Le rôle de votre équipe en gestion de patrimoine est d'avoir ces discussions avec vous, de concrétiser vos réflexions et de vous signaler tous les angles morts.

Un bon exemple: avec l'espérance de vie qui croît, nos besoins en soins de santé et les coûts reliés iront

eux aussi en grandissant. Notre patrimoine nous permettra-t-il de maintenir notre qualité de vie, en particulier au moment de choisir notre résidence de retraite ou de préserver notre confort en profitant de soins à domicile?

Ou encore, devons-nous attendre la fin de notre vie pour faire un legs à nos enfants? Effectuer un don de notre vivant met notre patrimoine en action et nous donne la joie de contribuer concrètement à leur avenir.

Dans ce numéro, nous vous faisons ainsi part de certains aspects qui gagnent à être considérés dans l'utilisation de votre patrimoine.

Je vous invite à entamer dès maintenant cette réflexion avec votre équipe en gestion de patrimoine, qui vous conseillera en tenant compte de toute la complexité de votre situation, dans les chiffres et bien au-delà.

Bonne lecture!

20 ans d'engagement avec la Fondation des Canadiens pour l'enfance

Valeurs mobilières Desjardins a récemment remis un chèque de 615 217 \$ à la Fondation des Canadiens pour l'enfance. Depuis 2002, nous avons ainsi recueilli plus de 8,8 millions \$ afin de soutenir la mission de la Fondation, qui consiste à faire bouger les jeunes moins nantis aux quatre coins du Québec, notamment avec la construction et l'activation de patinoires BLEU BLANC BOUGE.



Retraite et santé : pouvoir choisir



PATRICIA GIRARD
Conseillère principale
Coach en planification financière

La plupart des Québécois souhaitent prendre leur retraite avant 65 ans, dans le but d'être encore en bonne santé pour en profiter pleinement. Car oui, la santé peut devenir un enjeu, sur les plans médical et financier.

Au Québec, l'espérance de vie laisse entrevoir un bon nombre d'années à la retraite (80,6 ans pour les hommes et 84 ans pour les femmes¹). On peut espérer vivre longtemps, peut-être même jusqu'à 100 ans, mais il n'y a aucune garantie quant à notre état de santé. Lorsqu'on est pleinement autonome, on s'imagine difficilement qu'un jour, les circonstances pourraient changer et nécessiter des soins spécialisés en raison d'une santé devenue précaire.

La planification de la retraite devrait tenir compte des répercussions engendrées par d'éventuels problèmes médicaux de nature physique ou cognitive.

Un aperçu

Des soins privés à domicile peuvent coûter entre 12 \$ et 90 \$ par heure pour l'entretien ménager et la préparation des repas, les soins personnels ou les soins infirmiers. L'hébergement en établissement peut représenter de 900 \$ à 5 000 \$ ou plus par mois² selon le statut (semi-autonome ou non autonome). Il faut également s'attendre à devoir payer un surplus pour différents types de services, tels que : soins post-chirurgicaux, physiothérapie, podologie, transport, surveillance accrue en raison d'une déficience cognitive, etc. Le coût des soins peut vite grimper.

Sachant que selon Statistique Canada, la probabilité d'avoir besoin de soins de santé de longue durée passe de 30 % avant 65 ans à 50 % avant 75 ans (soit 1 sur 2!), il y a de quoi réfléchir³.

Mythes et réalité

Nombreux sont ceux qui croient que les soins reçus dans un établissement de soins de longue durée sont entièrement pris en charge par les programmes

gouvernementaux. Ce n'est pas le cas; le système public ne couvre qu'une petite partie des coûts liés aux soins reçus, et parfois rien du tout. Autrement dit, c'est aux intéressés (ou à leur famille) qu'il incombera de payer de leur poche une portion considérable des frais.

Vendre la maison? Possible pour une personne seule, mais pour un couple, si un des conjoints doit habiter dans un logement avec assistance et l'autre non, le conjoint en santé aura encore besoin de se loger.

Se fier à un parent ou à un proche? La certitude de pouvoir compter sur un proche aidant est loin d'être acquise, vu la capacité physique et la disponibilité exigées. Et qui pourra se permettre, financièrement, de s'occuper d'un être cher à plein temps?

La planification de la retraite doit absolument comprendre l'éventualité de devenir incapable de prendre soin de soi-même en raison d'une maladie chronique, d'une invalidité ou d'une déficience cognitive portant atteinte à l'autonomie. Quand la santé devient fragile, il est rassurant de pouvoir choisir plutôt que de devoir subir.

La meilleure façon de s'y prendre est de consulter un conseiller financier.



¹ <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/la-mortalite-et-lesperance-de-vie-au-quebec-en-2020.pdf>

² [https://www.clhia.ca/web/CLHIA_LP4W_LND_Webstation.nsf/resources/Consumer+Brochures/\\$file/Brochure_Guide_Long_Term_Care_FR.pdf](https://www.clhia.ca/web/CLHIA_LP4W_LND_Webstation.nsf/resources/Consumer+Brochures/$file/Brochure_Guide_Long_Term_Care_FR.pdf)

³ <https://www.conseiller.ca/retraite/les-couts-de-sante-inquietent-les-retraites-avec-raison/>

Dons aux enfants pour l'achat d'une maison



JOSEPH JALKH
Avocat fiscaliste, LL.L., LL.B., LL.M. Fisc
Vice-président stratégies fiscales et
succession, Gestion privée Desjardins

Beaucoup de parents se posent des questions sur les moyens à leur disposition afin de donner un coup de pouce financier à leurs enfants. Avec la flambée des prix de l'immobilier, l'achat d'une première propriété peut devenir problématique et plusieurs envisagent de faire un don en argent pour que leurs descendants puissent devenir propriétaires. Du même coup, cela leur permet de voir leurs enfants bénéficier de leur vivant de sommes dont ils auraient disposé uniquement à leur décès.

Ces parents ont toutefois la préoccupation suivante : est-ce que mon don sera imposable, pour moi ou mon enfant?

Le don en argent à un enfant majeur n'est pas imposable ni pour les parents ni pour l'enfant. Les parents doivent cependant avoir les liquidités disponibles pour effectuer ce don. Cette nuance peut sembler anodine, mais si ceux-ci doivent, par exemple, encaisser un placement ou vendre un bien entraînant un gain en capital (et possiblement aussi une récupération d'impôt, notamment dans le cas d'un immeuble), ce sont ces transactions qui occasionneront un impact fiscal pour les parents et non le don comme tel.

Pour l'enfant, le don reçu n'est également pas imposable. Toutefois, s'il utilise le don pour acquérir une propriété secondaire ou un immeuble locatif, il pourrait devoir payer de l'impôt sur le gain réalisé au moment de la revente. Ce n'est pas le cas s'il s'agit de sa résidence principale, celle-ci faisant l'objet d'une exemption à cet égard. Encore une fois, c'est la transaction immobilière qui pourrait causer un impact fiscal pour l'enfant, mais pas le don reçu.

La réflexion entourant la volonté de donner une somme importante à son enfant doit être accompagnée d'une évaluation des impacts sur le

patrimoine disponible pour la retraite. En effectuant une projection des revenus de retraite, incluant la planification du décaissement des actifs, il est plus facile pour les parents d'avoir un portrait plus clair afin de répondre à leurs besoins financiers selon le niveau de vie désiré. Cet exercice permet de s'assurer que le don n'aura pas de conséquences négatives sur les revenus nécessaires pour la retraite.

Bon à savoir

Les parents qui planifient de faire un don important à leur enfant se questionnent aussi souvent sur les règles applicables en cas de séparation ou de divorce de cet enfant.

> Pour un enfant marié

Tout don ou héritage reçu avant ou pendant le mariage est exclu de la valeur partageable du patrimoine en cas de divorce. À noter également qu'il est généralement reconnu que le remploi d'économies qu'un époux possédait avant le mariage afin d'acquérir des biens familiaux en cours de mariage ne peut pas faire l'objet d'une déduction puisque ces économies ne font pas partie d'un patrimoine familial.

> Pour un enfant non marié

C'est encore plus simple, car il n'est pas assujéti aux règles du patrimoine familial et du régime matrimonial. Ainsi, si les parents donnent de l'argent à leur enfant pour qu'il ait une mise de fonds et puisse acheter une maison avec son conjoint de fait, le montant offert ne sera pas partageable.

> Dans tous les cas

Si le montant d'argent reçu permet d'acheter une maison ou un chalet qui prend de la valeur, lors de sa revente, il faudra également calculer au prorata la plus-value sur le don initial. Il sera toutefois important de documenter le don qui a servi à la mise de fonds et d'en garder la trace.

D'autres formes de dons sont possibles et elles comportent des particularités et des impacts fiscaux fort différents. Par exemple, le fait de donner un bien immobilier plutôt que de l'argent n'aura pas les mêmes conséquences fiscales pour les parents et l'enfant.

Si vous désirez en savoir plus, n'hésitez pas à en discuter avec votre conseiller.

Une toile de fond positive malgré les turbulences



MICHEL DOUCET

Vice-président, Stratège d'investissement et Gestionnaire de portefeuille

Les marchés financiers ont connu un début d'année mouvementé. Inquiétés par l'inflation, la politique monétaire, les taux d'intérêt et la situation en Ukraine, les investisseurs ont cristallisé une partie des récents gains accumulés. Cette prise de profit a fait basculer momentanément le S&P 500 et le Nasdaq dans une phase de recul. La Bourse canadienne, au plus fort de ce blizzard hivernal, s'est repliée de quelque 8 %.

La volatilité et les prises de profit font partie d'un cycle d'investissement normal. Depuis 1981, le S&P 500 a retraité en moyenne de 14 % en cours d'année, ce qui ne l'a pas empêché d'afficher un rendement annuel positif à 32 occasions. Le TSX a reculé de 16,5 % en cours d'année et son rendement annuel a été positif 30 fois en 42 ans. Comment expliquer cette différence? Le TSX est surpondéré dans les secteurs de la finance (38 %), de l'énergie (14 %) et des matériaux (11 %), pendant que le S&P 500 est exposé aux technologies (30 %), à la consommation discrétionnaire (13 %) et à la santé (13 %). Autrement dit, le TSX est axé sur la valeur alors que le S&P 500 est plutôt axé sur la croissance.

En février, Facebook a vu sa valeur s'effondrer de 232 milliards \$ US après la publication de résultats inférieurs aux attentes. Parmi les 20 plus grandes entreprises du S&P 500, une telle baisse est inégalée depuis 2018. Apple et Microsoft arrivent aux deuxième et troisième rangs avec des baisses respectives de

182 et 178 milliards en 2020. Cette déconfiture de Facebook rappelle aux investisseurs que les marchés boursiers sont calibrés au millième de tour et que la réaction est immédiate, tant à la hausse qu'à la baisse. Au lendemain des déboires de Facebook, Amazon affichait un bond de plus de 191 milliards de sa valorisation.

Que nous réserve 2022? Les perspectives économiques et financières sont favorables à une continuité du cycle. Il faudra s'ajuster à la politique monétaire qui propulsera les taux d'intérêt à la hausse. Le contexte milite pour au moins trois hausses des taux directeurs. Même si ces derniers atteignaient 1 %, les conditions financières demeuraient accommodantes.

Tant que l'essor économique perdurera, le cycle boursier se poursuivra. Certes, 2022 réserve son lot de défis, mais tant que les ménages vont dépenser, les entreprises généreront revenus et profits. La hausse des coûts unitaires en main-d'œuvre grugera dans la marge bénéficiaire des entreprises si elles ne peuvent refile la facture ou accroître leur productivité.

Dans ce contexte favorisant les actions, la situation s'annonce moins clémente pour les obligations. La normalisation monétaire et l'inflation contribueront à la hausse des taux d'intérêt et pourraient miner le rendement des portefeuilles. Votre gestionnaire de patrimoine saura vous recommander une stratégie adaptée à votre situation personnelle.

N'hésitez pas à lui en parler!



Siège social
1170, rue Peel, bureau 300
Montréal (Québec) H3B 0A9



Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.

100 %

Les textes présentés dans ce bulletin s'appliquent principalement au Québec, puisqu'ils sont notamment basés sur le Code civil du Québec.

Mise en garde: Ce document s'appuie sur des informations publiques obtenues de sources jugées fiables. Le Mouvement des caisses Desjardins ne garantit d'aucune manière que ces informations sont exactes ou complètes. Ce document est communiqué à titre informatif uniquement et ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'achat ou de vente. Il ne peut en aucun cas être considéré comme un engagement du Mouvement des caisses Desjardins, et celui-ci n'est pas responsable des conséquences d'une quelconque décision prise à partir des renseignements contenus dans le présent document. Les prix et les taux sont donnés à titre indicatif seulement, car ils peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions de marché. Les rendements passés ne garantissent pas les performances futures, et les Études économiques du Mouvement des caisses Desjardins ne constituent aucunement une prestation de conseil en matière d'investissement. Les opinions et prévisions figurant dans le présent document sont, sauf indication contraire, celles des auteurs et ne représentent pas la position officielle du Mouvement des caisses Desjardins.

Desjardins Gestion de patrimoine Valeurs mobilières est un nom commercial utilisé par Valeurs mobilières Desjardins inc. Valeurs mobilières Desjardins inc. est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE).